

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 5 Octobre 2009

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/10

OBJET : Approbation du Schéma Départemental des Sports de Nature pour la période 2009-2013.

- Cantons : tous

RÉSUMÉ : Les sports de nature font partie intégrante de l'identité seine-et-marnaise : plus de 7 millions de pratiquants s'adonnent ainsi chaque année, sur notre territoire, à la pratique de la randonnée, de l'escalade, du canoë-kayak... Associés aux loisirs comme à la compétition, à la découverte du patrimoine naturel mais aussi culturel et historique, ainsi qu'à l'entretien de la forme physique, les sports de nature connaissent un engouement croissant qui mérite d'être pris en compte, d'autant qu'ils génèrent par ailleurs des retombées socio-économiques non négligeables, contribuant ainsi au développement du territoire départemental.

La loi n°84-610 du 6 juillet 2000, modifiée par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, a chargé les départements de favoriser le développement maîtrisé des sports de nature en instituant un organe de concertation et de décision partagée, la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI), et un outil, le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Le diagnostic territorial des sports nature mené en 2007, a confirmé l'attractivité du Département, en Ile-de-France, autour de quatre pôles territoriaux : les boucles de la Marne, la Brie Boisée, le Massif de Fontainebleau et le Loing. Cette frange ouest concentre la majorité des espaces, sites et itinéraires dédiés aux sports nature (ESI), dont les bases de loisirs et de plein air. Néanmoins, les flux importants liés à leur fréquentation ont un impact certain sur l'environnement et génèrent parfois des conflits d'usage. Par ailleurs, on constate une carence de sites aménagés pour leur pratique (VTT/VTC, équestre, canoë-kayak, vol libre). De même, les équipements et services annexes font souvent défaut (parking, hébergement, restauration, etc.). Enfin, la mise en synergie des acteurs sportifs, touristiques et environnementaux, les actions de communication et de promotion, qui permettraient de positionner la Seine-et-Marne en tant que « Destination Sports Nature » restent à renforcer.

Le Département a décidé d'élaborer, sur la base de ce diagnostic, un Schéma Départemental des Sports de Nature sur la période 2009-2013, visant à structurer l'offre et la demande afin de répondre à ces enjeux. Cette démarche a été volontairement placée dans une perspective de développement durable, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, et par la-même dans une démarche de co-construction avec les acteurs sportifs, environnementaux et institutionnels réunis au sein de la

CDESI, créée à cet effet. Ainsi, le projet de schéma qui vous est soumis aujourd'hui a fait l'objet d'un avis favorable de la CDESI le 29 avril dernier. A partir d'un diagnostic partagé, structuré autour de 7 axes stratégiques, il décline en 23 actions concrètes la politique départementale de développement maîtrisé des sports de nature pour les cinq prochaines années. Il s'articule avec les différents plans et schémas départementaux, dont le Schéma Départemental du Tourisme, le PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires, Promenades et Randonnées) et s'inscrit dans l'élaboration du futur projet de territoire départemental.

Avec plus de 2,5 millions de licenciés et 20 millions de pratiquants, les sports nature tiennent une place de plus en plus importante dans la société française. Compte tenu de leur évolution permanente, illustrée par l'apparition régulière de nouvelles activités, ils ne connaissent pas de définition arrêtée. Le législateur répondant aux exigences liées à leur expansion a donc choisi de les identifier en précisant leurs lieux d'exercice, dénommés « espaces, sites et itinéraires » (ESI).

Dans ce cadre, les dispositions des articles L. 313-3 et R. 311-1 du code du sport, permettent de favoriser le développement maîtrisé des sports de nature par la conciliation de l'aspiration légitime des pratiquants à exercer leurs sports en milieu naturel, avec la préservation de l'environnement, le respect des droits attachés à la propriété et les autres usages de l'espace naturel.

La loi n° 84-610 du 6 juillet 2000, modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, en a confié la responsabilité de mise en œuvre aux conseils généraux, chargés d'élaborer, en concertation avec la CDESI, organe consultatif créé à cet effet, le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) en même temps que le PDIPR et le PDIRM (Plan Départemental des Itinéraires et Randonnées Motorisées).

Si le législateur a chargé les Départements de l'élaboration et la mise en œuvre des plans (PDESI, PDIPR, PDIRM), force est de constater que ceux-ci doivent s'inscrire dans une dimension partenariale, et être accompagnés d'actions de communication, de concertation, et de sensibilisation. C'est ainsi que se définit le Schéma départemental des sports de nature, document d'orientation stratégique, décliné en plan d'actions pour la période 2009-2013 et intégrant les trois plans que sont le PDESI, le PDIPR et le PDIRM.

En France 34 départements ont installé une CDESI, 7 ont adopté un PDESI, quatre d'entre eux expérimentent le PDIRM. Un seul département, l'Ardèche, s'est doté à ce jour d'un Schéma Départemental des Sports Nature. Le Département de Seine-et-Marne, quant à lui, est le premier département francilien à avoir structuré le développement maîtrisé des sports nature autour de la CDESI, organe consultatif de concertation et de décision partagée, composée d'acteurs sportifs, environnementaux et institutionnels.

Créée en mai 2006, la CDESI de Seine-et-Marne s'est emparée des enjeux relatifs aux sports nature qui interagissent dans les domaines de l'environnement, du tourisme, de l'aménagement du territoire et du cadre de vie.

Suite à son installation, la CDESI a retenu deux axes de travail prioritaires :

- Réaliser un diagnostic territorial des sports nature,
- Mieux appréhender la problématique des loisirs motorisés terrestres.

1/ UN DIAGNOSTIC PARTICIPATIF QUI RÉVÈLE LES ENJEUX MAJEURS POUR LE DÉPARTEMENT :

Les principaux résultats du diagnostic participatif sont les suivants :

- Plus 7 millions de pratiquants (seine-et-marnais, franciliens et touristes) s'adonnent, en Seine-et-Marne, à la randonnée, à l'escalade, au canoë-kayak, au vol planeur... Ces sports de nature sont

associés aux loisirs comme à la compétition, à la découverte du patrimoine, au maintien en bonne forme... et génèrent des retombées socio-économiques : 4 034 emplois (305 directs, 1 841 indirects et 1890 induits), 1 330 000 nuitées touristiques et 52 000 000 € de dépenses de « consommation » (location de matériel, restauration, hébergement, alimentation, etc.).

- Le diagnostic territorial des sports nature a confirmé l'attractivité du Département, en Ile-de-France, autour de quatre pôles territoriaux: les boucles de la Marne, la Brie Boisée, le Massif de Fontainebleau et le Loing. Cette frange ouest concentre la grande majorité des espaces, sites et itinéraires (ESI), dont les bases de loisirs et de plein air, sur lesquels les pratiquants s'adonnent à la journée dans la plupart des cas.
- Ces flux génèrent parfois des impacts sur l'environnement, des conflits et des concurrences d'usages. De plus, on constate une carence de sites et d'aménagements (VTT/VTC, équestre, canoë-kayak, vol libre, ...), d'équipements connexes et de services (parking, hébergement, restauration, etc.), de mise en synergie des acteurs sportifs, touristiques et environnementaux, d'actions de communication et de promotion, ...qui permettraient de positionner la Seine-et-Marne en tant que « Destination Sports Nature ».

2/ UNE CONCERTATION SUR LA GESTION MAÎTRISÉE DES LOISIRS MOTORISÉS :

Sur le sujet sensible des loisirs motorisés, la CDESI a défini les objectifs suivants :

- Préserver l'environnement,
- Assurer la sécurité des usagers de la nature,
- Favoriser le respect de la propriété privée,
- Répondre à une demande sociale de pratique.

Un état des lieux a été dressé et, quatre propositions ont été émises :

- Créer des itinéraires qui pourraient être retenus au PDIRM (Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Motorisée),
- Favoriser le respect de la Loi,
- Créer des sites dédiés,
- Sensibiliser les pratiquants.

Dans ce contexte, le Département de Seine-et-Marne a répondu favorablement à la proposition conjointe du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable et du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative d'être retenu comme un territoire d'expérimentation pour la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Motorisée (PDIRM). A ce titre, les Départements de l'Aude, du Bas-Rhin et de la Drôme expérimentent également ce dispositif.

Une enquête réalisée sur le site internet du Département a permis de révéler les nombreux conflits entre les pratiquants motorisés et les autres usagers et de constater la nécessité de sensibiliser les usagers motorisés à une « bonne pratique ». Le groupe de travail a donc souhaité élaborer une Charte de bonnes pratiques des loisirs motorisés conçue comme un outil de dialogue et de concertation, qui vise une amélioration notable des comportements et des pratiques, par une sensibilisation des pratiquants (responsabilisation et auto-régulation) et une implication des représentants motorisés, assurant ainsi une mission d'information et de médiation auprès des pratiquants, des usagers de la nature et des communes.

Elle a été adoptée par l'Assemblée départementale le 18 avril 2008 et diffusée en avril dernier.

3/ UN PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL CONCERTÉ ET PARTAGÉ PAR LA CDESI :

A la croisée des sports, du tourisme et de l'environnement, le Schéma Départemental des Sports Nature a vocation à affirmer les grandes orientations de la politique départementale en faveur du développement maîtrisé des sports nature dans une dimension transversale (incluant le PDIPR, le

PDESI, le PDIRM, intégrant l'Agenda 21, le Schéma Départemental du Tourisme, le Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables, etc.) et participative.

Dix tables rondes de concertation, en mars 2009, ont permis d'élaborer une vision structurante du territoire, partagée par les acteurs sportifs, environnementaux et institutionnels, et en articulation avec les enjeux du tourisme, de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de l'image du Département et du cadre de vie, au travers de sept axes stratégiques :

- AXE 1 : Développer une offre de qualité,
- AXE 2 : Préserver et valoriser l'environnement,
- AXE 3 : Structurer l'offre, aménager le territoire et faire participer nos partenaires,
- AXE 4 : Favoriser l'accès au plus grand nombre,
- AXE 5 : Créer les conditions de la médiation,
- AXE 6 : Développer les retombées socio-économiques,
- AXE 7 : Mettre en œuvre une stratégie marketing.

Ce projet de Schéma Départemental des Sports Nature rassemble et met en cohérence l'ensemble des actions menées par le Département en faveur des sports de nature, et propose les axes de développement de cette politique pour les années à venir.

Il vise, par une approche transversale et intégrant les principes de l'Agenda 21 départemental, à positionner la Seine-et-Marne comme la première destination « sports nature » d'Ile-de-France en proposant une offre de qualité, de proximité, accessible « gratuitement » à tous, respectueuse de l'environnement, source de bien-être et de cohésion sociale et renforçant les retombées socio-économiques. Le Schéma Départemental des Sports Nature pour la période 2009-2013 s'appuie donc sur ces enjeux et s'inscrit dans l'élaboration du projet de territoire du Département.

Ces orientations se déclinent en 23 actions visant à saisir les opportunités offertes par un développement maîtrisé des sports de nature, dans le cadre de la loi (Code du sport) qui fait obligation aux conseils généraux de créer les CDESI, les PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires) et de contribuer à réguler les enjeux d'usages et de partage des espaces concernés.

La Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) de Seine-et-Marne, organe consultatif de concertation, a adopté un avis favorable à ce projet lors de sa séance du 28 avril 2009.

4/ LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SPORTS DE NATURE (2009-2013): UN PROJET DE « DESTINATION SPORT NATURE » DE QUALITÉ POUR LES SEINE-ET-MARNAIS, LES FRANCILIENS ET LES TOURISTES :

Le Schéma, ci-annexé, se décline en 7 axes stratégiques et 23 actions.

AXE I- DEVELOPPER UNE OFFRE DE QUALITE :

Il s'agit à travers le PDESI d'instaurer une véritable démarche qualité visant à répondre à la demande sociale de pratique, à préserver et à valoriser l'environnement et à favoriser les retombées socio-économiques.

1.1 Mettre en œuvre le PDESI¹ :

Il s'agit d'élaborer le PDESI seine-et-marnais, et donc de définir, en concertation, les critères d'inscription des sites de pratique des sports nature recensés dans le cadre du diagnostic, ce qui constitue une véritable opportunité pour instaurer une démarche qualité. Ce plan permettra de soutenir la création, l'aménagement, la pérennisation, la préservation et l'entretien des espaces, sites et itinéraires (ESI) relatifs aux sports de nature.

1.2 Renforcer le PDIPR² :

Le Code de l'Environnement fait obligation au Département, depuis 1983, d'élaborer un PDIPR qui concerne la randonnée pédestre, équestre et cycliste (VTT/VTC) sur les chemins ruraux et les voies privées. La Seine-et-Marne possède plus de 4 000 kilomètres de chemins inscrits à ce plan. Néanmoins avec seulement deux sites VTT labellisés (plus de 200 km) alors qu'un français sur trois pratique le vélo et un réel déficit d'itinéraires de randonnée équestre alors que le Département véhicule une image liée à l'équitation, l'objectif de cette action est de favoriser l'émergence d'un réseau d'itinéraires VTT/VTC et équestre.

1.3 Instaurer une démarche qualité :

L'objectif de cette action est d'impulser et promouvoir auprès des gestionnaires la mise en œuvre d'une démarche qualité s'appuyant sur la labellisation des espaces, sites et itinéraires (ESI) et des « éléments connexes » (hébergements, clubs, prestations, etc.). Il s'agit de fédérer les acteurs et les professionnels en les engageant dans des démarches qualité rigoureusement sélectionnées et favoriser une émulation positive de l'offre.

Cette action s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental du Tourisme 2009-2013 (action 14) et s'appuie sur la définition des critères qui permettront d'inscrire un ESI au PDESI.

AXE II- PRESERVER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT :

« Poumon vert » de l'Ile-de-France, le Département de Seine-et-Marne possède une richesse naturelle affirmée qu'il convient de valoriser et de préserver.

Pour atteindre cet objectif général, quatre actions articulent l'acquisition, l'aménagement et la gestion des ESI avec l'objectif du maintien et de la valorisation de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

2.1 Sensibiliser les pratiquants :

Cette action vise à informer, diffuser les connaissances environnementales, modifier les comportements et favoriser le respect des sensibilités environnementales des usagers de la nature. Elle s'appuie sur un soutien aux gestionnaires de sites, au mouvement sportif et aux collectivités territoriales, pour la création et la diffusion d'outils de communication et de supports pédagogiques (panneaux, plaquettes, autocollants, chartes, CD-Rom, fly-banners, etc.).

2.2 Former et informer les encadrants et les professionnels :

¹ Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports nature.

² Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Plus de 300 éducateurs sportifs initient et perfectionnent plus de 400 000 pratiquants (scolaires, centres de loisirs, centres de vacances, etc.) et plus de 63 000 licenciés dans des clubs sportifs.

L'objectif de cette action vise à encourager et développer la formation des cadres fédéraux, des éducateurs sportifs et des professionnels d'une part à la connaissance de l'environnement et des mesures de prévention à adopter, et d'autre part à enrichir le contenu de leurs séances d'encadrement. Ces formations permettront de relayer des messages de protection de l'environnement auprès des pratiquants, mais également de qualifier et de pérenniser l'emploi sports nature.

2.3 Elaborer des plans de gestion des ESI, observer les pratiques et évaluer les orientations de gestion :

Cette action vise à impliquer le mouvement sportif dans une gestion respectueuse des sites, des paysages et de la nature. Pour ce faire, un accompagnement des acteurs environnementaux sera nécessaire afin d'observer et d'évaluer l'impact des pratiques sur l'environnement, d'assurer l'entretien durable des sites (plan de gestion) et de contrôler la fréquentation des sites voire d'en interdire l'accès si nécessaire.

2.4 Encadrer les manifestations sportives de nature :

Le Département de Seine-et-Marne soutient des manifestations sportives de pleine nature de niveau local, départemental, régional voire international correspondant à 98 évènements en 2008 et 43% de l'enveloppe dédiée. Ce soutien apporté engage les valeurs promues par le Département et correspond souvent à une reconnaissance ou une forme de « label de qualité » pour les organisateurs.

L'objectif de cette action est de soutenir les manifestations « éco-responsables » : balisage, signalétique, communication, transports, déchets, sensibilisation, bilan, etc. Pour ce faire, il s'agit d'élaborer un outil/ cahier des charges favorisant l'appropriation des mesures permettant d'organiser une manifestation « développement durable ». Enfin, un prix des manifestations « développement durable » pourrait permettre de favoriser une émulation en saluant les bonnes pratiques.

AXE III- STRUCTURER L'OFFRE, AMENAGER LE TERRITOIRE ET FAIRE PARTICIPER NOS PARTENAIRES :

Le développement maîtrisé des sports de nature offre l'opportunité de valoriser les territoires et de renforcer les équilibres et les synergies entre les espaces urbanisés et les espaces ruraux et naturels.

Autour de la CDESI, le Département coordonne et impulse cette démarche qui permet aux propriétaires d'espaces ruraux, naturels et de loisirs de valoriser leurs ESI et aux gestionnaires de garantir la qualité de l'offre.

Cet axe stratégique vise à élaborer dans le cadre d'une démarche participative un plan opérationnel d'aménagement et de gestion des ESI.

3.1 Accompagner le développement des filières « sports nature » :

Le développement maîtrisé des sports de nature nécessite un plan de développement pour chacune des filières : randonnée terrestre, nautique, grimpe, aérienne, événementielle, environnement et gestionnaires d'espaces naturels, ..., des contrats d'objectifs et des conventions pour l'accès, l'utilisation et l'entretien des ESI.

Cette action repose sur un travail conséquent de concertation et de structuration des acteurs « sports de nature », en lien avec la CDESI, et s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du PDESI.

3.2 Conseiller et soutenir les gestionnaires d'ESI :

Le Département de Seine-et-Marne au travers de ses différentes politiques et de ses services apporte des conseils et des possibilités de financement aux collectivités locales.

Cette nouvelle politique nécessite de les informer sur les enjeux et de les accompagner dans leurs projets d'aménagement. Cette action s'appuie sur les moyens humains existants, mais également sur la mise en œuvre d'outils de communication dédiés (édition d'un guide technique...)

3.3 Faire vivre et fonctionner la CDESI :

Organe consultatif de concertation, la CDESI de Seine-et-Marne a été créée en mai 2006. Composée de 45 membres, elle a pour mission de concourir à l'élaboration du PDESI, d'émettre un avis sur les projets susceptibles de porter atteinte aux sports de nature et de concilier les usages.

L'objectif de cette action vise à veiller à ce que la CDESI soit en cohérence et en harmonie avec le champ sports nature seine-et-marnais, à assurer son fonctionnement démocratique et participatif et à la doter d'outils de partage d'information (intranet CDESI, bases de données, etc.). Cette démarche s'inscrit dans le cadre des schémas directeurs départementaux informatiques et des services numériques, en cours d'élaboration.

AXE IV- FAVORISER L'ACCES AU PLUS GRAND NOMBRE :

Cet axe stratégique vise à garantir la vocation sociale du schéma en favorisant l'équité d'accès à la pratique des sports de nature. Il se décline en fonction des publics prioritaires ciblés (collégiens, handisport...), mais également dans une logique de cohésion territoriale et sociale.

4.1 Les scolaires et les collégiens :

L'objectif de cette action vise à favoriser la pratique des sports nature des collégiens doublée d'une sensibilisation à l'environnement qui permettra de préparer les générations futures à une pratique durable et responsable. Il s'agit d'impulser la signature de conventions avec les bases de loisirs, de favoriser la mise à disposition de structures légères (parcours permanents de courses d'orientations, sites VTT, murs d'escalade, etc.) pour les collèges, et de mutualiser les moyens avec le mouvement sportif (sites, matériel, formations, etc.)

Cette opération qui s'inscrit dans le cadre du projet « Collège du 21^{ème} siècle », s'appuie notamment sur le dispositif « Ecole ouverte » et sur l'évaluation de la politique des bases de loisirs.

4.2 Handisport et sport adapté :

La Loi pour l'égalité des droits et des chances (2005) fixe l'objectif, relayé par le Schéma départemental des Personnes Handicapées, de l'accessibilité à tous et pour tous, notamment des pratiques de loisirs.

Afin de répondre aux attentes d'accessibilité, d'accueil et de mixité sociale, cette action vise, en s'appuyant sur le Comité Département Handisport, à développer et labelliser l'accueil pour favoriser la participation des personnes en situation de handicap en tant que pratiquant, acteur et spectateur.

Cette opération s'appuiera d'une part sur la signature d'un contrat d'objectifs avec le Comité Département Handisport et d'autre part, sur le renforcement de la labellisation « Tourisme et Handicap » des équipements, objectif inscrit dans le Schéma Départemental du Tourisme 2009-2013.

4.3 Eco-proximité, éco-accessibilité et rééquilibrage territorial :

Le diagnostic territorial des sports nature a mis en lumière le déséquilibre territorial Est/Ouest, la carence d'ESI sur la frange Est du Département, le déficit d'accessibilité (transports en commun, parking, lieux de résidence, lieux de séjours, etc.), le caractère « socialement accessible » d'une partie des sports nature (marche, randonnée pédestre, le vélo) et la surfréquentation de certains ESI.

Sur cette base, en cohérence avec l'Agenda 21 du Département, qui affirme les objectifs de « lutte contre la pauvreté, satisfaction des besoins » et de « lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère », et avec le Schéma Départemental du Tourisme, cette action s'appuie sur les enjeux d'équité sociale et de préservation de l'environnement que présente le champ des sports nature.

Il s'agit notamment de favoriser les projets concernant des territoires présentant une carence d'ESI ou une pression environnementale trop forte. L'ambition est également de favoriser la proximité et l'accessibilité des usagers de la nature aux ESI (transports, parkings et coût de l'équipement sportif).

La mise en œuvre de cette opération s'appuie sur la définition de critères d'inscription au PDESI permettant d'atteindre ces objectifs.

4.4 Des loisirs et du tourisme sports nature pour tous :

Nées il y a une trentaine d'années, les bases de loisirs et de plein air se sont trouvées investies d'une mission sociale : être « un espace libre, animé, ouvert à l'ensemble de la population. ». Le Département dispose d'offre riche et de qualité avec quatre bases régionales³ (sur les 12) et de cinq bases de niveau départemental⁴. Dans un contexte où l'accessibilité aux loisirs et au tourisme est de plus en plus difficile (plus de 40% des français ne partent pas en vacances), ces dernières figurent comme des espaces socialisant à préserver et à valoriser.

En s'appuyant sur ces neuf bases de loisirs et de plein air, l'objectif de cette action est de garantir une offre de qualité et une politique tarifaire socialement accessible.

Cette action, qui s'inscrit également dans le cadre de l'objectif stratégique de tourisme pour tous inscrit dans le Schéma Départemental du Tourisme s'appuie sur un renforcement de la politique des bases de loisirs, et une articulation avec les dispositifs en faveur de l'aide aux vacances et du développement du tourisme social.

AXE V- CREER LES CONDITIONS DE LA MEDIATION :

³ Bois-le-Roi, Buthiers, Jablines-Annet et Vaires-Torcy.

⁴ La Grande Paroisse, St Rémy-de-la-Vanne, Souppes-sur-Loing, Varennes-sur-Seine et Seine-Ecole Loisirs.

L'objectif de cet axe stratégique est de définir des principes et des règles qui permettront de favoriser les synergies et le partage des Espaces, Sites et Itinéraires (ESI).

5.1 Gérer les conflits d'usages, renforcer les synergies et favoriser la concertation :

Le diagnostic territorial a permis d'identifier des difficultés de cohabitation entre les usagers et les acteurs : pêche/ canoë-kayak, loisirs motorisés, randonnée pédestre/chasse, chemins de hallage (canal de l'Ourcq et canal du Loing), etc.

L'objectif de cette action est donc la gestion des conflits d'usage, la concertation et le renforcement des synergies. Il s'agit d'instaurer une instance (experte, neutre et réactive) qui collectera les informations émanant d'un dispositif de veille sur les espaces naturels et les ESI, puis faire de la médiation avec les acteurs concernés et proposera des solutions de remédiations.

Cette opération nécessite un accompagnement des maîtres d'ouvrage, en particulier des gestionnaires, dans l'impulsion et la mise en œuvre de cette mission.

5.2 Favoriser une pratique raisonnée des activités motorisées terrestres :

L'augmentation de la demande de loisirs motorisés (quad, 4X4, moto verte) génère des difficultés pour les élus locaux, les riverains, les autres usagers de la nature et les gestionnaires d'espaces naturels. Le pouvoir de police du Maire (Code général des collectivités locales) s'avère insuffisant pour gérer ses flux de pratiquants.

L'Etat (Ministères des « Sports » et de « l'Environnement ») a souhaité relancer le Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Motorisée (PDIRM) prévu par le Code de l'Environnement. Le Département est pilote de cette expérimentation nationale, dont les objectifs sont : préserver l'environnement, assurer la sécurité des usagers de la nature, favoriser le respect de la propriété privée et répondre à une demande sociale de pratique. Pour ce faire, quatre chantiers ont été identifiés : sensibiliser les pratiquants (Charte de bonnes pratiques), accompagner les acteurs locaux dans la réflexion sur les conditions de mise en place d'une « police de la nature » et la création d'itinéraires et de sites dédiés et, lancer l'élaboration d'un PDIRM.

5.3 Favoriser une pratique raisonnée des activités motorisées aquatiques :

Le diagnostic territorial a identifié des nuisances et des impacts liés à la pratique libre des activités jet ski et ski nautique sur certaines rivières et plans d'eau du Département. Les objectifs visés sont : d'identifier les bassins de vitesses, les sites aménagés et les sites fréquentés, de sensibiliser les pratiquants et de favoriser la coordination et l'intervention d'une « police de l'eau ».

AXE VI- DEVELOPPER LES RETOMBÉES SOCIO-ECONOMIQUES :

Il s'agit d'accroître les retombées socio-économiques en développant deux actions : la qualification et la pérennisation des emplois « sports nature » et le renforcement des synergies avec le tourisme.

6.1 Pérenniser et développer l'emploi :

Avec plus 300 emplois directs, les professionnels des sports nature (encadrants et chefs d'entreprise) manquent parfois de connaissances relatives au marketing touristique, à l'environnement naturel et culturel, à la gestion des entreprises et au management de projet.

L'objectif de cette action est donc d'encourager le renforcement des formations qualifiantes permettant de pérenniser et de développer l'emploi, et d'améliorer la compétitivité des entreprises. Dans cette perspective, l'articulation avec la Région Ile-de-France et les organismes de formation sera recherchée.

6.2 Renforcer l'attractivité touristique et rallonger la durée de séjours :

Le Département de Seine-et-Marne est un territoire d'excursions pour de nombreux franciliens : 17 millions de visites en forêt de Fontainebleau, 7 millions de pratiquants autonomes et près d'1 millions de visiteurs sur les bases de loisirs. Néanmoins, le diagnostic territorial révèle une relation et une synergie insuffisante entre les sports nature et le tourisme (hébergements, restauration, patrimoine, offices de tourisme, etc.).

Cette action vise à donner une dimension tourisme à l'offre sports nature et offrir aux pratiquants des motifs pour réaliser un séjour (au moins une nuit). Cet objectif est également inscrit dans le cadre du Schéma Départemental du Tourisme, qui identifie la filière tourisme de nature en tant que filière prioritaire.

Pour ce faire, il est proposé :

- de développer les hébergements et les services adaptés (par exemple les logis de France ont un cahier des charges pour l'accueil des cyclistes et des pêcheurs),
- de développer l'itinérance (à pied, à vélo, à cheval, en canoë, etc.) : qui se caractérise par un report du budget automobile sur la qualité de l'hébergement et de la restauration,
- de créer des « pôles sports nature » : offre diversifiée d'ESI, parking, restauration, hébergements, etc.
- favoriser la coopération acteurs sportifs et acteurs touristique et organiser un prix de l'innovation touristique saluant les bonnes pratiques.

AXE VII- METTRE EN ŒUVRE UNE STRATEGIE MARKETING :

Le diagnostic territorial a mis en lumière l'attractivité du Département pour les franciliens qui se concentrent en particulier sur le Massif de la Forêt de Fontainebleau. Le Département possède d'autres richesses qui méritent d'être portées à connaissance des franciliens et des touristes.

L'objectif de cet axe stratégique est de mettre en œuvre une stratégie marketing (communication, distribution, production et observation) afin de positionner le Département en tant que Destination sports nature de qualité. Il rejoint en cela les objectifs et le plan d'actions du Schéma Départemental du Tourisme.

7.1 Communication-Promotion :

En termes de communication, le Département et le Comité Départemental du Tourisme disposent d'un certain nombre d'outils et d'opérations de communication : le Guide du plein air, les fiches Randonnées, sites Internet, la Rando des 3 Châteaux, etc. De plus, le Département finance l'édition de topoguides, des événements sportifs de pleine nature, des opérations de promotion.

L'objectif de cette action est d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de communication et de promotion de la Destination sports nature Seine-et-Marnaise afin de développer l'image du Département, de promouvoir le cadre de vie et le dynamisme et de renforcer l'attractivité de notre territoire. Cette opération s'appuie sur la redéfinition de la politique de communication et de promotion départementale, action prévue dans le cadre du Schéma Départemental du Tourisme.

7.2 Distribution :

Toute action de communication doit s'appuyer sur les réseaux de communication et de distribution (touristiques, sportifs, institutionnels, environnementaux, commerciaux, etc.).

L'objectif de cette action est de favoriser la rencontre de l'offre et de la demande en s'appuyant sur les différents réseaux de communication et distribution. Pour ce faire, un travail de segmentation des différents réseaux est à réaliser puis une stratégie de distribution et d'animation est à mettre en œuvre.

Cette opération repose sur la constitution et l'animation de ces réseaux, en lien notamment avec le Comité Départemental du Tourisme.

7.3 Production-Commercialisation :

Le succès considérable de la « coffret-cadeau » illustre le potentiel et les attentes en termes de produits (une prestation combinant par exemple un hébergement et une activité). Le Département ne possède quasiment aucun produit sport nature à commercialiser.

L'objectif de cette action est de créer des produits d'appels, de générer des flux touristiques, de mettre en synergies les opérateurs et de personnaliser et de différencier l'offre du Département (au regard de son histoire, de ses ressources, etc.). Il s'agit donc d'élaborer des produits, de réaliser des éductours, de travailler avec les Tours Opérateurs Sports Nature (qui commercialisent en France et à l'étranger) et de vendre des produits sports nature. Cette opération s'appuiera sur les compétences et le savoir-faire du Comité Départemental du Tourisme.

7.4 Observation – Veille stratégique :

Toutes les actions identifiées dans ce projet de Schéma nécessitent la mise en place d'un observatoire des sports nature et d'une véritable veille stratégique.

L'objectif de cette action est de saisir les opportunités, de réagir face aux menaces, d'être réactif, de réajuster les plans d'action et de disposer d'outils d'aide à la décision. Il s'agit donc de créer un observatoire (offre, demande, environnement, etc.), un système d'informations partagé avec l'ensemble des acteurs du champ sports nature comportant les outils nécessaires (internet, intranet, système d'information géographique, lettre de veille et d'info, etc.).

Cette opération, qui s'inscrit dans la démarche départementale de renforcement et de développement de l'observation stratégique, nécessitera des moyens humains et techniques qui s'appuieront sur le Schéma directeur Informatique et le système d'information géographique, ainsi que sur l'observatoire du tourisme.

En conclusion, ce projet de Schéma Départemental des Sports Nature porte l'ambition de positionner le Département en tant que première Destination Sports Nature d'Ile-de-France pour les franciliens et les Seine-et-Marnais.

« Poumon vert » de l'Ile-de-France, la Seine-et-Marne dispose des ressources pour satisfaire les besoins de contact avec la nature, d'évasion et d'espaces, ainsi que d'activités socialisantes et conviviales liés à l'urbanisation croissante. A la croisée du tourisme, de l'environnement, du sport et des loisirs, ce projet structurant pour le Département se fonde sur un travail de concertation et de renforcement des synergies et de la cohésion sociale, dans le cadre d'un développement durable des sports nature.

Cette nouvelle politique, qui vise à s'inscrire dans le projet de territoire seine-et-marnais, s'appuie sur l'enjeu central de démocratiser l'accès à des espaces à valoriser en offrant un accès gratuit mais responsable aux différents Espaces, Sites et Itinéraires du Département. Il s'agit de répondre à une importante demande sociale de pratique en accompagnant la réalisation des aménagements nécessaires et la structuration des acteurs.

Je vous propose donc d'approuver le Schéma Départemental des Sports Nature pour 2009-2013, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/10 des rapports soumis à la commission
n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs : M. BONTOUX
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. CORNEILLE
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. WALKER
Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Séance du 5 octobre 2009

OBJET : Approbation du Schéma Départemental des Sports de Nature pour la période 2009-2013.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L. 311-1 à L. 311-6,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 361-1 et L. 361-2,

Vu la délibération du 26 juin 1991 de l'assemblée départementale approuvant l'élaboration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu la délibération du 23 mars 2006 de l'assemblée départementale approuvant le principe de création de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires,

Vu la délibération du 29 mai 2006 de l'assemblée départementale adoptant la composition et le règlement intérieur de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires,

Vu la délibération du 18 avril 2008 de l'assemblée départementale approuvant la Charte de bonnes pratiques des loisirs motorisés,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme,

DECIDE

d'approuver le Schéma Départemental des Sports Nature 2009-2013, annexé à la présente délibération.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ



SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SPORTS NATURE

2009-2013



Document de travail, sujet en discussion

Sommaire

De la CDESI au projet de Schéma.....	page 3
Une méthodologie basée sur la concertation.....	page 4
Etat des lieux des sports nature.....	page 5
Le cadre législatif et réglementaire	
Le poids socio-économique	
La demande sociale	
L'offre sports nature	
Le diagnostic territorial	
Un Schéma à 2 dimensions.....	page 11
7 Axes stratégiques.....	page 12
Plan d'actions.....	page 13

De la CDESI au projet de Schéma

26 mai 2006 : création de la CDESI

(Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature)

45 membres, 39 représentants titulaires et 39 suppléants regroupés en 3 collèges équilibrés.

Missions :

- Conception : elle concourt à l'élaboration du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI),
- Consultation : elle émet un avis sur tout projet susceptible de porter atteinte à la pratique des sports nature et/ou à l'environnement,
- Conciliation des usages.

18 février 2008 : la CDESI adopte le projet de Charte de bonnes pratiques des loisirs motorisés (approuvé par l'Assemblée départementale le 18 avril 2008).

28 avril 2009 : la CDESI adopte le projet de Schéma Départemental des Sports Nature

Une méthodologie basée sur la concertation et le diagnostic partagé

3 grandes étapes de 2007 à 2009

- **Une étude sur les sports nature :** un Cabinet d'études a réalisé un diagnostic territorial, défini des axes stratégiques de développement maîtrisé et recensé des Espaces, Sites et Itinéraires (ESI).
- **Une concertation sur la gestion maîtrisée des loisirs motorisés :** un groupe de travail a élaboré d'un outil de dialogue et de concertation : une Charte de bonnes pratiques.
- **Un Schéma départemental élaboré dans la concertation :** un groupe de travail a articulé les propositions du Cabinet d'étude avec les enjeux, les plans et schémas départementaux.

Le projet de Schéma a été ajusté dans le cadre de dix tables rondes de concertation organisées par filière sports nature.

Etat des lieux des sports nature en Seine-et-Marne

Cadre législatif et réglementaire

Code du Sport et de l'Environnement : le Département favorise le développement maîtrisé des sports nature et dispose de trois plans :

- le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatifs aux sports nature,
- le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
- le Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Motorisée (PDIRM).



Etat des lieux des sports nature en Seine-et-Marne

La Demande sports nature

Aspects quantitatifs :

- 5 millions de visiteurs en Forêt de Fontainebleau (17 millions de visites – Forêt la plus attractive d’Ile-de-France),
- Plus de 7 millions de pratiquants autonomes libres :
 - 3,5 millions de randonneurs,
 - 3 millions de vététistes,
 - 750 000 grimpeurs (dont 8% étrangers séjournant en moyenne 10 jours).
- Plus de 63 000 licenciés,
- Plus 400 000 pratiquants encadrés par des structures (50 000 en randonnée équestre, 40 000 en golf, 30 000 en ski nautique, 25 000 en canoë-kayak, etc.),
- Plus de 6 000 quads en circulation (estimation).

Etat des lieux des sports nature en Seine-et-Marne

La Demande sports nature

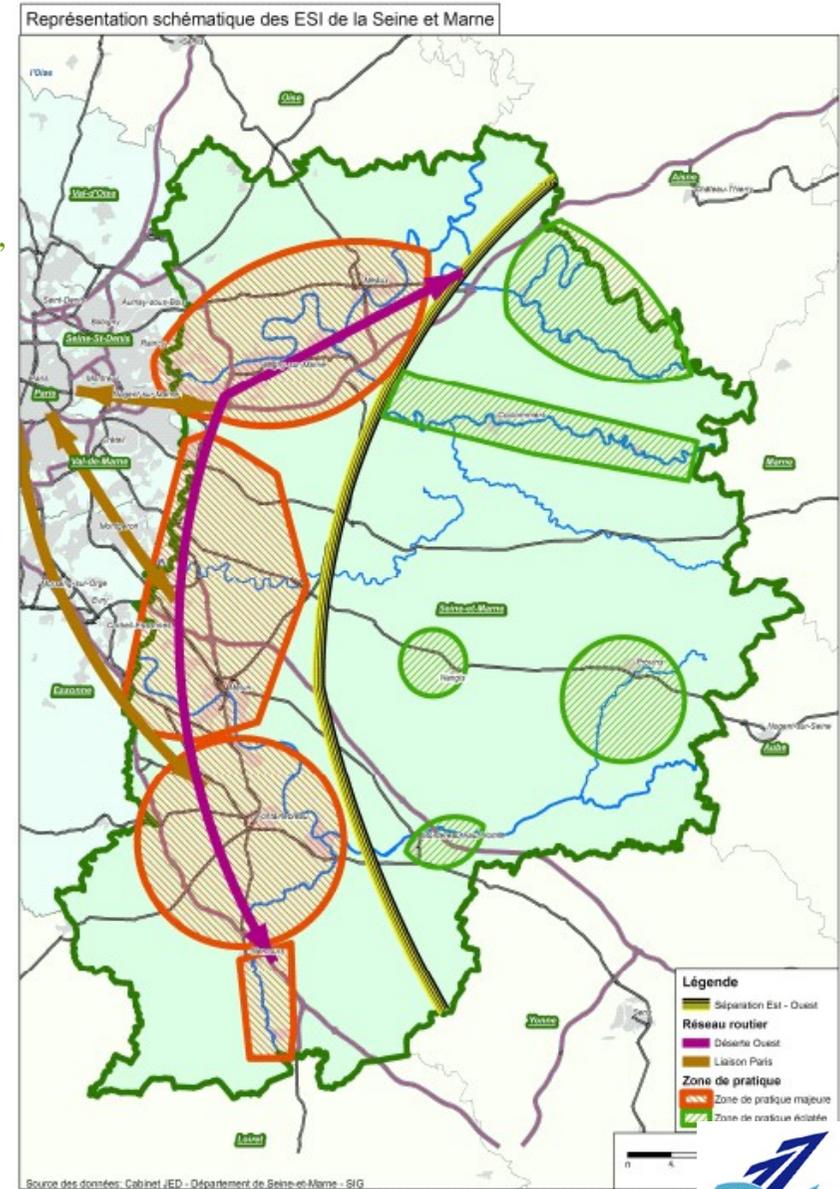
Aspects qualitatifs :

Une clientèle autonome, excursionniste et de proximité

- Origine géographique : 48% de Seine-et-Marne, 40% d'Ile-de-France (hors 77), 8% d'autres départements français et 4% de pays étrangers.
- Pratiques autonomes à la journée :
 - 88% de franciliens (hors 77) + 7% de résidents de la Seine-et-Marne, 5% de touristes,
 - VTT (73%), Escalade (94%), Randonnée pédestre (90%), Planche à voile (69%).
- Pratiques en club: Course d'orientation (80%), Ski nautique (58%), Aviron (90%), Golf (71%), Tir à l'arc (90%), Vol à voile (91%), Vol libre (98%), Canoë (29% en club contre 51% en location).
- Motivations: contact avec la nature, aspect ludique/convivial, aspect sportif de l'activité.

L'offre sports nature

- 196 Espaces, Sites et Itinéraires recensés,
- 4 000 km de chemins de randonnée (GR, GRP, PR),
- 16 gîtes équestres labellisés,
- 3 points Canoë Nature,
- 3 sites VTT labellisés,
- 2 bases de loisirs labellisés « Tourisme & Handicap ».



Diagnostic territorial

Forces:

- Des pôles territoriaux attractifs:
 - Massif de Fontainebleau,
 - Boucles de la Marne,
 - Loing,
 - Brie Boisée.
- Un territoire d'excursions pour les franciliens,
- Un réseau hydrographique important,
- Une clientèle de proximité (Paris + Ile-de-France),
- Un patrimoine culturel et naturel riche.

Faiblesses:

- Des « impacts avérés ou risques d'impacts »
- Des « Sur-fréquentations »,
- Des carences de sites, un manque de signalisation, d'équipements connexes,
- Des concurrences et des conflits d'usages,
- Une offre territoriale déséquilibrée (Est/Ouest),
- Pas une destination « nature » identifiée au niveau national,
- Une synergie insuffisante avec le tourisme et l'environnement.



2 DEFIS A RELEVER

Pour les seine-et-marnais :

Un projet de département identifié sports nature offrant une proximité et une accessibilité à une nature préservée

Pour les touristes et les franciliens :

Un projet de destination sports nature de qualité

1 AMBITION :

Positionner le Département en tant que 1^{ère} Destination Sports Nature d'Ile-de-France,

1 PROJET COLLECTIF :

Renforcer les synergies et la cohésion sociale, dans le cadre d'une démarche participative et d'une éthique : le développement durable des sports nature,

1 ENJEU CENTRAL :

Démocratiser l'accès aux ESI en offrant un accès gratuit mais responsable à une demande sociale croissante (plus de 7 millions de pratiquants).



7 AXES STRATEGIQUES

AXE 1 : DÉVELOPPER UNE OFFRE DE QUALITÉ

AXE 2 : PRÉSERVER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT

AXE 3 : STRUCTURER L'OFFRE, AMENAGER LE TERRITOIRE ET FAIRE PARTICIPER NOS PARTENAIRES

AXE 4 : FAVORISER L'ACCÈS AU PLUS GRAND NOMBRE

AXE 5 : CRÉER LES CONDITIONS DE LA MÉDIATION

AXE 6 : DÉVELOPPER LES RETOMBÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES

AXE 7 : METTRE EN OEUVRE UNE STRATÉGIE MARKETING

AXE 1 : DEVELOPPER UNE OFFRE DE QUALITÉ

Constats et enjeux

Garantir la qualité de l'offre : face à une très importante demande de pratique libre et auto-organisée, l'aménagement des sites doit garantir la qualité d'entretien, la sécurité, l'accessibilité, et la gestion des impacts.

Satisfaire les attentes des pratiquants : l'offre de pratique et les équipements connexes étant insuffisants par rapport à la demande, l'offre sports nature doit être développée ainsi que les aménagements complémentaires.

Gérer les fréquentations et diffuser les flux : la concentration géographique de l'offre et donc de la pratique génère des impacts sur l'environnement, qui rendent nécessaires une meilleure gestion des flux et un ajustement des fréquentations avec la sensibilité des sites.

Instaurer une démarche qualité : la législation donne au Département la compétence et les outils permettant la définition d'un cadre de développement des sports de nature.



AXE 1 : DEVELOPPER UNE OFFRE DE QUALITÉ

Plan d'actions

Action 1.1 : Elaborer et mettre en œuvre le PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires)

Objectifs :

- Préserver, pérenniser, développer et garantir la qualité des Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) = escalade, canoë, aviron, vol planeur, course d'orientation, voile, ...
- ... à partir de critères (sociaux-sportifs, environnementaux, touristiques, etc.), définis de manière concertée, portant notamment sur les modalités de gestion,
- Identifier les modalités de développement et de promotion des ESI.

Déclinaison :

- Définir les critères d'éligibilité pour inscrire un ESI au PDESI,
- Formaliser et faire adopter le PDESI par l'Assemblée Départementale,
- Intégrer le PDIPR au PDESI,
- Inscrire les ESI au PDESI.

Action 1.2 : Renforcer le PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)

Objectifs :

- Préserver, pérenniser, développer et garantir la qualité des itinéraires pédestres, VTT/VTC et équestres,
- ... à partir de critères (sociaux-sportifs, environnementaux, touristiques, etc.), définis de manière concertée, portant notamment sur les modalités de gestion,
- Identifier les modalités de développement et de promotion des itinéraires.

Déclinaison :

- Développer et structurer les filières équestres, pédestres et VTT-VTC,
- Accompagner les porteurs de projet pour la création et l'entretien des itinéraires,
- Développer, labelliser et promouvoir l'offre PDIPR.

Action 1.3 : Instaurer une démarche qualité

Objectifs :

Garantir l'excellence de l'offre seine-et-marnaise par la promotion de la labellisation et le renforcement des partenariats avec les gestionnaires de sites.

Déclinaison :

Recenser les labels, marques et chartes de qualité existants, voire concevoir un cadre de référence spécifique,

- Informer les acteurs concernés,
- Identifier les structures labellisées et les réseaux,
- Coordonner les initiatives.

AXE 2 : PRÉSERVER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT

Constats et enjeux

Sensibiliser les pratiquants : pour responsabiliser la pratique auto-organisée, et atténuer ainsi ses impacts sur l'environnement.

Faire des professionnels sports nature les « agents » de la protection et de la valorisation de l'environnement : 304 emplois directs encadrent 400 000 pratiquant et 63 000 licenciés, ils sont donc des relais de communication essentiels.

Accompagner le développement de manifestations éco-responsables : les 98 manifestations sports nature soutenues par le Département sont un vecteur important de sensibilisation et de communication autour des valeurs départementales.

Renforcer les synergies avec les acteurs de l'environnement : pour assurer une gestion durable des ESI, il est nécessaire que les acteurs de l'environnement accompagnent les acteurs sportifs.

AXE 2 : PRÉSERVER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT

Plan d'actions

Action 2.1 : Sensibiliser les pratiquants

Objectifs :

- Informer et diffuser les connaissances environnementales,
- Modifier les comportements,
- Favoriser le respect de la loi.

Déclinaison :

- Elaborer des outils et des supports pédagogiques (plaquettes, autocollants, panneaux, CD-Rom, etc.),
- S'adresser aux médias.

Action 2.2 : Former les professionnels

Objectifs :

- Relayer les messages de respect du milieu naturel auprès des adhérents et des clients (individuels et groupes),
- Renforcer les connaissances relatives à l'environnement naturel (faune, flore, réglementation, etc.),
- Satisfaire les attentes des pratiquants en termes de découverte du milieu naturel,
- Qualifier et pérenniser l'emploi.

Déclinaison :

- Organiser un temps d'échange et des sessions de formations « protection et sensibilisation à l'environnement »,
- Sensibiliser et informer les encadrants et les professionnels.

Action 2.3 : Elaborer des plans de gestion des ESI, observer les pratiques et évaluer les orientations de gestion

Objectifs :

- Adapter les fréquentations aux enjeux environnementaux,
- Renforcer les connaissances relatives à l'environnement naturel (faune, flore, fonctionnement des écosystèmes, etc.) des sportifs et des gestionnaires d'ESI,
- Anticiper les éventuels conflits relatifs aux nuisances environnementales (présumées ou avérées).

Déclinaison :

- Constituer un « Comité d'experts scientifiques » qui pourra émettre un avis, faire des préconisations, accompagner et éventuellement « former » les gestionnaires d'ESI,
- Elaborer et mettre en œuvre des plans de gestion des ESI.

Action 2.4 : Encadrer les manifestations sports nature

Objectifs :

- Accompagner les manifestations compatibles avec l'esprit des lieux et s'inscrivant dans des objectifs de développement durable,
- Inciter les organisateurs et favoriser une appropriation des outils de bonnes pratiques,
- Véhiculer une image positive du Département.

Déclinaison :

- Recenser les bonnes pratiques,
- Elaborer un outil (cahier des charges) pour organiser une manifestation « éco-responsable »,
- Récompenser et saluer les bonnes pratiques (bonus, prix du « Développement Durable, labellisation).

AXE 3 : STRUCTURER ET AMÉNAGER LE TERRITOIRE, ET FAIRE PARTICIPER NOS PARTENAIRES

Constats et enjeux

Structurer le développement des filières sports nature : face à une demande de pratique forte, et au partage des usages sur un même espace, la structuration du développement des sports de nature passe par celle des filières.

Soutenir les gestionnaires d'ESI et les porteurs de projets : il s'agit d'informer les maîtres d'ouvrage des enjeux spécifiques de la gestion des ESI, et de les accompagner dans leurs projets.

Garantir le rôle d'instance de concertation de la CDESI : la CDESI est l'outil consultatif privilégié d'un développement maîtrisé des sports de nature, il est donc nécessaire de veiller à son bon fonctionnement.

AXE 3 : STRUCTURER ET AMÉNAGER LE TERRITOIRE, ET FAIRE PARTICIPER NOS PARTENAIRES

Plan d'actions

Action 3.1 : Développer les filières sports nature

Objectifs :

- Structurer l'offre sports nature en filières (nautique, randonnée terrestre, grimpe, activités aériennes, évènementiel, environnement/gestionnaires, ...),
- Favoriser la mise en place de réseau des acteurs sportifs et des loisirs sportifs (ouverture sur les professionnels),

Déclinaison :

- Elaborer des plans de développement « filières »,
- Signer des contrats d'objectifs avec les comités départementaux sportifs,
- Inciter à ce que des conventions soient conclues pour assurer l'entretien, l'aménagement et la gestion des ESI,
- Créer des bases de données partagées : ESI, éducateurs sportifs, etc.
- Organiser des journées/ rencontres sports nature.

Action 3.2 : Conseiller et soutenir les gestionnaires d'ESI

Objectifs :

- Informer sur les enjeux relatifs aux sports de nature,
- Impulser les aménagements, l'entretien et la gestion des ESI,
- Soutenir les gestionnaires d'ESI.

Déclinaison :

Informier et accompagner les collectivités locales et les gestionnaires (édition d'un guide technique).

Action 3.3 : Faire vivre et fonctionner la CDESI

Objectifs :

- Assurer une représentation cohérente et fructueuse de la CDESI,
- Garantir son rôle d'instance consultative de concertation,
- Favoriser la circulation et le partage de l'information,
- Développer les principes d'échange et de transversalité,
- Faire évoluer la CDESI.

Déclinaison :

- Consulter régulièrement les membres de la CDESI,
- Evaluer la représentativité de la CDESI par rapport à l'évolution du champ des sports nature,
- Evaluer l'efficacité de la démarche participative,
- Mettre en place des outils de partage et d'échange d'informations (intranet CDESI, base de données ESI, etc.).

AXE 4 : FAVORISER L'ACCES AU PLUS GRAND NOMBRE

Constats et enjeux

Former les collégiens à une pratique respectueuse de l'environnement : partie intégrante du programme d'éducation physique et sportive, la pratique des sports nature au collège se heurte notamment à des difficultés d'organisation matérielle; il s'agit donc de favoriser le développement de cette pratique, dans une logique de sensibilisation.

Renforcer l'accueil et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite : l'accès à la pratique des sports de nature pour les personnes en situation de handicap est aujourd'hui difficile et doit faire l'objet d'une amélioration.

Favoriser la proximité des ESI à tous les Seine-et-Marnais : l'offre départementale se caractérise par une répartition territoriale déséquilibrée des ESI, qui rend nécessaire le renforcement de l'accessibilité des sites, permettant également de limiter la pression actuellement connue par certains ESI.

Démocratiser la pratique en s'appuyant sur les bases de loisirs et les activités socialement accessibles : afin de développer la pratique pour tous, il convient de faire connaître les offres « gratuites » mais également de garantir une politique tarifaire accessible au plus grand nombre.

AXE 4 : FAVORISER L'ACCES AU PLUS GRAND NOMBRE

Plan d'actions

Action 4.1 : Développer la pratique des collégiens

Objectifs :

- Favoriser l'enseignement et la pratique des sports nature aux collèges,
- Permettre aux collégiens d'acquérir des compétences et des connaissances relatives à l'environnement, à l'apprentissage des règles, au développement des capacités d'observation, à la confrontation aux éléments naturels, ...

Déclinaison en lien avec les orientations du collège du XXIème siècle :

- Favoriser l'accès aux bases de loisirs et aux ESI,
- Faciliter pour les collèges l'accès à des structures légères sports nature (course d'orientation, escalade, VTT, etc.),
- Développer les partenariats avec le mouvement sportif :
 - Favoriser la formation « sports nature » des professeurs d'Education Physique et Sportive,
 - Mutualiser le matériel sportif (comme les VTT, les cartes de course d'orientation, etc.),
 - Étudier l'organisation d'un événement sports nature.

Action 4.2 : Développer la pratique des personnes handicapées

Objectifs :

Répondre aux attentes d'accessibilité, d'accueil et de mixité sociale

Déclinaison :

- Développer et labelliser l'accueil sports nature (label « Espace Loisir Handisport », « Tourisme & Handicap », fauteuil tout terrain, « handikayak », « handivoile », etc.),
- Conventionner avec le Comité Départemental Handisport et le positionner comme centre de ressources et d'expertise.

Action 4.3 : Proximité, accessibilité et rééquilibrage territorial

Objectifs :

- Préserver et valoriser les ressources du Département et de ses différents territoires,
- Développer les territoires ruraux,
- Favoriser la répartition des pratiques sur l'ensemble du territoire.

Déclinaison en lien avec les orientations du schéma départemental en faveur des personnes handicapées :

- Favoriser les projets concernant les territoires présentant une carence d'ESI ou une pression environnementale trop forte,
- Favoriser la proximité et l'accessibilité des usagers de la nature aux ESI (transports, parkings et politique tarifaire de l'équipement sportif).

Action 4.4 : Des loisirs et du tourisme sports nature pour tous

Objectifs :

Démocratiser la pratique des sports nature,
Développer une politique tarifaire raisonnable et une offre de qualité.

Déclinaison :

- Développer les sports nature « socialement » accessibles (VTT/VTC, course à pied, randonnée pédestre, etc.),
- Garantir une offre de qualité et une politique tarifaire raisonnable sur les bases de loisirs.

AXE 5 : CRÉER LES CONDITIONS DE LA MÉDIATION

Constats et enjeux

Gérer les conflits d'usages et renforcer les synergies : il s'agit de prévenir les difficultés de cohabitation identifiées entre les pratiquants de sports nature mais aussi les usagers des sites naturels, et de limiter les nuisances, notamment par le développement de la concertation, de l'information et de la médiation.

Favoriser une pratique raisonnée des activités motorisés terrestres et aquatiques : les enjeux liés aux nuisances et aux conflits d'usages sont particulièrement forts dans le domaine des activités motorisées, qui connaissent un développement important qu'il convient de maîtriser pour favoriser une pratique raisonnée.

AXE 5 : CRÉER LES CONDITIONS DE LA MÉDIATION

Plan d'actions

Action 5.1 : Gérer les conflits d'usages et renforcer les synergies

Objectifs :

- Développer les synergies et les coopérations constructives,
- Assurer une veille sur les Espaces, Sites et Itinéraires (ESI),
- Structurer la gestion des conflits.

Déclinaison :

- Mettre en place un dispositif de « veille » sur les espaces naturels et les ESI,
- Instaurer une instance (experte, neutre et réactive) qui :
 - Collectera les informations émanant de la veille,
 - Proposera des solutions de remédiations,
 - Assurera la médiation avec les acteurs concernés.
- Instaurer des réunions constructives et des expériences fédératrices entre les différents acteurs concernés.

Action 5.2 : Favoriser la pratique raisonnée des activités motorisées terrestres

Objectifs :

- Préserver l'environnement,
- Assurer la sécurité des usagers de la nature,
- Favoriser le respect de la propriété privée,
- Répondre à une demande sociale de pratique.

Déclinaison :

- Sensibiliser les pratiquants (Charte de bonnes pratiques),
- Accompagner les acteurs locaux dans la réflexion sur les conditions de mise en place d'une « police de la nature »,
- Créer des itinéraires et des sites dédiés.

Action 5.3 : Favoriser une pratique raisonnée des activités motorisés nautiques

Objectifs :

- Préserver l'environnement,
- Assurer la sécurité des usagers de la nature,
- Favoriser le respect de la propriété privée,
- Répondre à une demande sociale de pratique.

Déclinaison :

- Identifier les bassins de vitesse, les sites aménagés et les sites fréquentés,
- Sensibiliser les pratiquants (notamment autonomes),
- Accompagner les acteurs locaux dans la réflexion sur les conditions de mise en place d'une « police de l'eau ».

AXE 6 : DÉVELOPPER LES RETOMBÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES

Constats et enjeux

Pérenniser et développer l'emploi : il s'agit d'accompagner les professionnels des sports nature, chefs d'entreprises et encadrants, dans le développement de leurs compétences en matière de management, de marketing, et de gestion environnementale, afin de renforcer la compétitivité des entreprises du secteur.

Renforcer les synergies avec le tourisme : les sports de nature constituant un élément fort de l'identité et de l'attractivité départementale, leur « mise en tourisme » doit être développée afin de proposer l'offre de services (hébergement, restauration...) complémentaire à la pratique sportive.

AXE 6 : DÉVELOPPER LES RETOMBÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES

Plan d'actions

Action 6.1 : Pérenniser et développer l'emploi

Objectifs :

- Conforter et qualifier l'emploi,
- Créer des emplois qualifiés,
- Rendre plus performantes les structures.

Déclinaison :

Favoriser le développement de formations qualifiantes permettant de développer les compétences et les connaissances relatives au marketing touristique, à l'environnement naturel et culturel, à la gestion des entreprises et au management de projet.

Action 6.2 : Renforcer l'attractivité touristique et rallonger la durée de séjours

Objectifs :

- Intégrer l'offre sports nature dans l'offre touristique,
- Allonger la durée de séjours,
- Mettre en réseau les acteurs du tourisme avec les acteurs sports nature,
- Donner une dimension tourisme aux sports nature (manifestations, sorties clubs, stages sportifs...)

Déclinaison :

- Développer les hébergements et les services adaptés,
- Développer l'itinérance (à pied, à cheval, à vélo, en canoë, etc.),
- Créer des pôles sports nature proposant : une offre diversifiée d'ESI, parking, restauration, hébergements, etc.
- Favoriser la coopération entre acteurs sportifs et acteurs touristiques,
- Organiser un prix de l'innovation touristique saluant les bonnes pratiques.

AXE 7 : METTRE EN ŒUVRE UNE STRATÉGIE MARKETING

Constats et enjeux

Développer l'image du Département en tant que « destination sports nature » : les outils de communication institutionnelle et touristique peuvent être utilisés au service de la promotion de l'identité « sports nature » départementale, afin de développer les flux touristiques.

Favoriser la rencontre entre l'offre et la demande : par le développement de produits touristiques dédiés, pour attirer de nouvelles clientèles, ainsi que la mise en place d'une stratégie de distribution.

Disposer d'outils d'aide à la décision : il s'agit de se doter d'un dispositif de veille permettant de partager l'information, d'évaluer les stratégies mises en place et de réagir face aux résultats observés.



AXE 7 : METTRE EN ŒUVRE UNE STRATÉGIE MARKETING

Plan d'actions

Action 7.1 : Communication-Promotion

Objectifs :

- Devenir une « Destination sports nature »,
- Développer l'image du Département,
- Promouvoir le cadre de vie,
- Faire « aimer » le Département.

Déclinaison :

Elaborer et planifier un plan de communication « sports nature » :

- Définir des objectifs (faire connaître/informer, faire aimer/modifier/ renforcer les comportements),
- Définir les moyens (médias, hors médias, financiers),
- Définir les cibles (usagers, prescripteurs, distributeurs),
- Planifier l'exécution du plan de communication.



Action 7.2 : Distribution

Objectifs :

- Favoriser la rencontre de l'offre et de la demande,
- Devenir une « Destination sports nature »,
- Développer l'image du Département.

Déclinaison :

Elaborer un plan de distribution :

- Définir les « produits » à distribuer (brochures, chartes, packages hébergement+activités, tickets « sports », etc.),
- Définir les canaux de distribution correspondants,
- Informer et sensibiliser les distributeurs.

Action 7.3 : Production-Commercialisation

Objectifs :

- Créer des produits d'appels,
- Générer des flux touristiques,
- Mettre en synergie les opérateurs,
- Personnaliser l'offre sports nature.

Déclinaison :

- Elaborer des produits (dépliants, topoguides, cartes, packages, chartes, etc.),
- Réaliser des éductours (Offices de Tourisme, Tour Opérateurs, etc.),
- Démarcher les Tours Opérateurs sports nature (français et étrangers) pour élaborer des produits,
- Vendre des produits sports nature.

Action 7.4 : Observation – Veille stratégique

Objectifs :

- Saisir les opportunités,
- Réagir aux menaces,
- Etre réactif,
- Réajuster les plans d'action,
- Disposer d'outils d'aide à la décision.

Déclinaison :

- Mettre en place un observatoire des sports nature visant à :
 - Observer la demande de pratique (aspects quantitatifs et qualitatifs, licenciés sportifs, touristes, etc.),
 - Observer l'offre de pratique (les produits, les segments, les stratégies, les circuits de distribution, la concurrence, etc.),
 - Observer la biodiversité,
 - Observer « l'environnement » (évolution socio-démographique, socio-économique, technologique, politico-légal, etc.).
- Créer un système d'informations permettant de partager l'information entre les acteurs du champ sports nature,
- Se doter des outils nécessaires (internet, intranet, système d'information géographique, lettre de veille, etc.).

